

Arbitrage entre Jeanne Pendaries femme a Mre Bernard Cavalye et Pierre Pendaries dit Baudarre

Ce jourd'huy unsie(esme) de avril mil six cens neuf  
apres midy a villemur etc pard(ewan)t moy not(ai)re royal sous(ign)e  
dans mon habita(ti)on ont esté en personne Jeanne  
pendaries femme a m(aître) bernard Cavalye c(h)irurgien de Villemur  
deuemant autorisee et( )licencyee dud(ict) Cavalye son mary  
illec p(re)sent et( )plaine puissan(ce) luy donnant a f(er)e le contenu  
p(re)sent Instr(umen)t d'une part et pier(re) pendaries labo(ureu)r du lieu  
de Rabes(t)an [Rabastens ?] fr(ere) de lad(ict)e pendaries d( )au(tre). Lesquelles parties  
de l(eur) bon gré et( )franche volonté ont remis et( )arbitré  
les differans que sont entreuls po(u)r ra(is)on de quoy y a

*Mention marginale à, gauche se continuant en bas du feuillet :*

*Le unsiesme jo(u)r de may  
an susd(ict) au lieu de la g...  
et metterie de bouhoech ( ?)  
avant midy ont esté en  
personne la susd(ict)e Jeanne  
pendaries femme a m(aître)  
Bernard Cavalye et led(ict)  
pier(re) pendaries lesquels  
de le(u)r bon gré et( )franche  
volonté a cause que les  
arbitres nommes au pr(ese)nt  
instru(men)t n(ont) p(e)u juger de  
le(u)r differans dans le de(lai ?)  
porté par icell(uy), L(esquel)s ont  
renouvelle icelluy po(u)r huict  
jo(u)r prochains soit jo(u)r feryé  
ou non ferye, L(esquel)s donnant  
et confirmans le mesme  
pouvoir qu( )ils le(u)r  
avoient donné par icell(uy), Sous les obliga(ti)on(s) subecri(tees) ( ?) receues et( )sere(mens ( ?) et icell(uy)  
conten(e)u p(re)sens anthoine Calhol Guill(aume) vernh ( ?) de labejau ne scachant escrire ( ?) et ( ?) lesd(ictes)  
pa(r)t(ies)*

*Timbal notere*

.....  
procés pendant en( )la co(u)r de M(onsieu)r le juge ord(inaire) de villemur  
et ce au dire lois et( )senten(ce) arbitrale de m(aîtres) ysaac boulou  
e(t) Guill(aume) pendaries advocatz en lad(ict)e co(u)r, ausquels ils  
donnent pouvoir e(t)( )puissan(ce) de juger e(t)( )descider desd(icts)  
disferens et de tout le contenu aud(ict) proces fere circonstan(ce)  
et despendan(ce) et comme arbitres arbitrateurs et amiables  
composateurs neautrallement es leurs et( )accorder par lesd(ictes)  
parties en donner e(t)( )prononcer le senten(ce) arbitrale dans  
quinse jo(urs) prochains soit j(ou)r feryé ou non feryé partie(s)  
pr(esen)tes ou absentes et a cest effect lesd(ites) parties produiront

et desduiront desvant lesd(icts) arbitres tout ce q(ue) bon( )le(ur) semble  
et au cas iceuls arbitres ne se pourroient accorder de la  
descision dud(ict) proces et( )different leur est permis prendre  
un( )tiers des... non suspect aux( )parties / promettant  
lesd(ictes) parties de adprouver et acquiescer a le(ur) jugement  
et( )senten(ce) arbitralle et( )n( )en appeler sur peyne de cent  
livres t(ournoi)s applicqua(n)t ( ?) la troisie(esme) partye a monseigne(ur)  
le viscomte ; au(tre) troisie(esme) partye aux pauvres de l( )hospital  
de la p(rese)nt(e) ville et( )l( )aut(re) troisie(sme) partye a partye acquissant  
obligeant e(t)( )hypothecquant a cest effect to(us) le(urs) bien(s)  
p(rese)nt(s) et advenir ... .. et juré p(rese)nt(s)  
jacob auriol cousturier ^° michel boudet aussi cousturier de  
Vill(emur) habit(an)s et moy not(ere) sous(igne) avec ceuls quy scavent /

^° André daxia mar(ch)and /

*(Suivent les signatures)*